

Exploitants agricoles : prenez date des versements des aides Pac



© 2023 Les Echos Publishing

Les dates auxquelles les aides Pac pour l'année 2023 devraient être versées sont les suivantes (source : La France Agricole). Ces dates sont les mêmes que l'an passé.

Aides découplées, couplées végétales et animales

S'agissant des aides découplées (DPB, écorégime, aide redistributive, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) et des aides animales (bovine, ovine et caprine) dues au titre de 2023, un acompte de 70 % sera versé à la mi-octobre 2023, à condition que l'instruction du dossier Pac soit terminée.

Le solde devrait être payé en décembre 2023 pour les aides découplées ainsi que pour les aides ovines et caprines et fin janvier 2024 pour les aides bovines. Quant au versement de l'aide aux veaux sous la mère, il sera étalé de janvier à mars 2024.

Le versement des aides couplées végétales de 2023 aura lieu, lui aussi, à partir du mois de janvier 2024 et s'étalera jusqu'en mars 2024. Il en sera de même de la nouvelle aide au

petit maraîchage.

MAEC et aides bio

Les paiements des aides servies au titre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des aides à l'agriculture biologique de 2023 devraient intervenir à partir du mois de mars 2024.

Indemnités compensatoires de handicap naturel

Enfin, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) 2023 devrait faire l'objet d'un acompte à hauteur de 85 % versé à la mi-octobre 2023, le solde devant intervenir au mois de décembre suivant.

À noter : l'aide à l'assurance récolte 2023 sera versée fin février-début mars 2024.

© 2023 Les Echos Publishing